



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Extrait du
du Conseil Syndical

Séance du 09 février 2026
Délibération n°2026/04/FINANCES

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 10/02/2026
ID : 031-200048700-20260209-DCS_2026_04_FIN-DE



Objet :

Débat d'Orientations Budgétaires
2026 du PETR du Pays Sud
Toulousain

Nombre de Membres du Comité Syndical

En exercice :	42
Présents :	24
Excusés :	8 titulaires 4 suppléants
Absents :	16
Votants :	24
Date de la convocation :	02/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 Février à 18h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Communauté de Communes du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

PRESENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Gérard CAPBLANQUET, Mme Marie-Anne DRIEF, MM. Jean-Christophe SANCHEZ, M. Antoine KAUFFEISEN.

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. René AZEMA, M. Olivier CARTE, Mme Nadia ESTANG, M. Régis GRANGE, M. Dominique MARQUET, M. Floréal MUNOZ, M. Jean-Louis REMY, M. Michel ZDAN, M. Dominique BLANCHOT, M. René MARCHAND, Mme Danielle TENSA.

Communauté de Communes du Volvestre : M. Max CAZARRE, M. Jean-Marc ESQUIROL, M. Jean-Louis GAY, M. Bastien HO, M. Gérard ROUJAS, M. Pierre VIEL, M. Stephane WAWRZYNIAK, M. Yves CARON-JOURDA, Nadia LEMAISTRE.

EXCUSES :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Paul-Marie BLANC, Mme Sylvie GERARD, M. Loïc GOJARD, M. Daniel PAREDE, M. Christian SENSEBE, Ahmed HAMADI, M. Jacques SERVAT.

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Pascal TATIBOUET, Mme Patricia CAVALIERI D'ORO.

Communauté de Communes du Volvestre : Mme Anne-Marie NAYA, Mme Maryse VEZAT-BARONIA, M. Stéphane BAROUSSE.

ABSENTS :

Communauté de Communes Cœur de Garonne : M. Anicet AGBOTON, M. Serge BONNEMAISON, M. Pierre LAGARRIGUE, M. Pierre LANFRANCHI. Frédéric PASIAN, M. Nicolas ROSTAING, M. Henri ROUAIX.

Communauté de Communes Bassin Auterivain Haut Garonnais : M. Thierry BONCOURRE, M. Yoann DARCHE, M. Roger SIRABELLA, M. Bernard TISSEIRE, M. Sébastien VINCINI.

Communauté de Communes du Volvestre : M. Pierre CAILLET, M. Jean CHALDUC, M. Raphael DHERS, M. Patrick LEFEBVRE.

Secrétaire de séance : M. Max CAZARRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires joint à la présente, incluant les perspectives stratégiques et budgétaires 2026,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, un débat a eu lieu en séance sur les orientations générales du budget sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires exposé en séance par le Vice-président aux Finances René AZEMA

Considérant que la séance du vote du Budget Primitif 2026 est programmée pour le 02 mars 2026 et donc que le délai de deux mois précédant l'examen du budget est bien respecté,

et, est obligatoirement.

Le Conseil syndical prend acte que le débat d'orientations budgétaires 2026 s'est tenu conformément aux règles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ci-annexé est obligatoirement transmis aux EPCI membres de l'établissement public.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Président
Gérard ROUJAS

PETR PAYS SUD TOULOUSAIN
34, avenue de Toulouse
31390 CARBONNE
Tél : 05 61 97 30 34
www.payssudtoulousain.fr



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Envoyé en préfecture le 10/02/2026

Reçu en préfecture le 10/02/2026

Publié le 10/02/2026

Berger
Levrault

ID : 031-200048700-20260209-DCS_2026_04_FIN-DE

Rapport d'Orientations Budgétaires 2026

Soumises au débat du Conseil syndical du 09/02/2026

Sommaire :

1	Eléments de contexte	3
2.	Etat d'exécution du budget 2025.....	6
2.1.	L'investissement	6
2.1.1.	Les dépenses d'investissement	6
2.1.2.	Les recettes d'investissement.....	6
2.1.3.	Le résultat d'investissement	6
2.2.	Le fonctionnement	7
2.2.1.	Les dépenses du chapitre 011	7
2.2.2.	Les dépenses : chapitre 012.....	8
2.2.3.	Les dépenses : chapitre 65.....	9
2.2.4.	Les dépenses : Autres charges.....	9
2.2.5.	Les recettes	9
2.3.	La trésorerie du PETR	11
2.4.	Excédent cumulé	12
2.5.	Mise en perspective 2026	12
3.	Propositions d'orientations budgétaires 2026	12
3.1.	Les prévisions de recettes pour 2026.....	13
3.2.	Les prévisions de dépenses 2026	16
4.	Les réponses aux obligations de la loi de programmation des finances publiques.....	17
4.1.	Objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement.....	17
4.2.	Objectifs en matière d'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dettes.	18
4.3.	Les orientations budgétaires envisagées : portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses en fonctionnement comme en investissement.	18
5.	Les engagements pluriannuels.....	18
6.	Les informations relatives à la structure de la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.	19
7.	Conclusion / feuille de route.....	20

1 Éléments de contexte

Les orientations budgétaires 2026 sont présentées en référence aux obligations issues de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques relative au Débat d'Orientations Budgétaire.

Ainsi, ce document relatif au Débat d'Orientations Budgétaire fait état, dans un premier chapitre, de l'exécution au 31 décembre 2025 du budget 2025 encore provisoire, ceci afin d'éclairer au mieux les propositions d'orientations budgétaires 2026 qui sont débattues le 09 février 2026 en Conseil syndical.

Plusieurs changements sont intervenus en 2025 dans l'organisation du PETR.

5 recrutements en remplacement de départs :

- 1 responsable RH/Finances/Administration générale (arrivée en janvier 2025)
- 1 chargée de mission Culture & Communication (arrivée en avril 2025)
- 1 responsable LEADER
- 1 chargé de mission LEADER
- 1 chargée de mission - animatrice territoriale et ingénierie financière (modification du profil de poste après courte interruption de la mission)

L'année 2026 débute avec d'autres nouveautés :

- Le départ de la responsable du CLS en décembre 2025 (en attente d'un nouveau recrutement)
- 1 responsable finances et administration générale (arrivée en janvier 2026)

Pour assurer le fonctionnement du PETR, un comité de direction a été mis en place depuis septembre 2024. Il comprend les 9 responsables de service ou assimilés, tous volontaires et le binôme président / 1^{er} vice-président. La coordination générale du comité de direction a été confiée à une des responsables de service.

Pour valoriser ces missions, une prime a été attribuée à chaque membre pour un total mensuel de seulement 1 500€, les missions des 2 élus n'étant pas rémunérées. Ainsi la charge salariale a été amoindrie d'environ 25 000€ nets, soit 40 000€ brut.

En 2025, la mise à jour du RIFSEEP en cours d'exercice a conduit à une revalorisation salariale de certains agents, dans le but de pouvoir conserver au PETR les talents nécessaires à un service pérenne et de qualité.

L'objectif était de réaliser cette revalorisation à budget équivalent à celui qui aurait été consommé en 2024 avec l'effectif présent au 1^{er} janvier 2024.

Fin 2025, la fin de certains financements, notamment LEADER, incite l'équipe élue et technique du PETR à rechercher de nouveaux financements.

Par ailleurs, la poursuite de recherche des économies et recettes supplémentaires est l'objectif affiché de l'ensemble de l'équipe.

En 2025, les restrictions budgétaires de nos partenaires ne se sont pas atténuées, le retard dans leur versement non plus, accentuant les difficultés de trésorerie du PETR Sud Toulousain.

Toutefois, le PETR termine l'exercice avec un résultat légèrement excédentaire, sans avoir eu à puiser dans les réserves, même si cet équilibre reste fragile.

À retenir en positif :

LEADER	• Un démarrage opérationnel performant malgré un cadre complexe : En dépit d'une mise en œuvre tardive de la convention avec la Région (septembre 2024) et d'une sédimentation de contraintes administratives nouvelles, le PETR a su installer son nouveau GAL avec succès. • Une dynamique de projets déjà consolidée : La validation précoce de la stratégie locale 2023-2027 a permis de transformer l'année 2025 en une année de plein déploiement. Le bilan est probant avec 15 projets structurants sélectionnés sur le territoire. • Un levier financier majeur pour le Sud Toulousain : En une seule année, le service a engagé 1 015 669,38 € de fonds LEADER, démontrant une forte capacité d'ingénierie pour mobiliser les financements européens au bénéfice des acteurs publics (55 %) et privés (45 %) de notre bassin de vie. • Réactivité et résilience du service : Le GAL a su faire preuve d'agilité en instaurant dès 2025 des mesures de régulation (plafonnements) pour assurer la pérennité de l'enveloppe jusqu'en 2027, garantissant ainsi un soutien équilibré et durable à l'innovation rurale.
SCoT	• L'arrêt du SCoT, la consultation des personnes publiques associées et le bon déroulement de l'enquête publique qui a abouti à un avis favorable de la commission d'enquête avec 1 réserve et 5 remarques. • Une DGD supplémentaire non prévue de 34 500€ a été perçue au titre de l'arrêt du SCoT.
Service Energie Climat	• La réalisation de l'évaluation du Plan Climat Air Energie Territorial qui permettra à la nouvelle équipe de mener sa révision. • La poursuite de la coopération avec le Pays Comminges-Pyrénées avec lequel nous partageons un agent chargé du développement des unités de chaleur renouvelable. • Le maintien du service de conseil au particulier pour la rénovation de l'habitat. • La mise en œuvre d'un service de vente de vélos de seconde main à prix inclusif.
Contrat Local de Santé	• La finalisation et une évaluation positive du contrat avec de nombreuses réalisations sur le territoire des 3 communautés de communes.

Culture/ communication	• La mise en œuvre de la convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle avec le déploiement de saisons artistiques. • Une communication plus structurée et renforcée du Pays Sud Toulousain sur les réseaux sociaux, la presse et la radio.
-----------------------------------	--

À retenir en négatif :

- Un retard récurrent dans le versement des fonds qu'ils proviennent du Département, de la Région ou de l'Europe. Certaines subventions, pourtant affectées à des travaux réalisés, risquent de ne pas être versées,
- Arrêt des financements LEADER pour l'ingénierie du PETR dès 2026,
- Un avenir incertain pour le Contrat Local de Santé,
- Les attermolements de l'Etat concernant le dispositif Ma Prime Renov.

Au final, les orientations fondamentales du PETR en 2025 ont été poursuivies ainsi :

- Maintenir et promouvoir les missions du PETR,
- Viser un budget maîtrisé, sans dérive des dépenses, tout en veillant à assurer les rentrées d'argent,
- Mener à bien les actions engagées,
- Fidéliser les agents afin que les services apportés par le PETR aux Intercommunalités, aux communes et par ricochet aux administrés restent de la qualité attendue.

2. Etat d'exécution du budget 2025

2.1. L'investissement

2.1.1. Les dépenses d'investissement

Investissement		
Dépenses	Crédits ouverts	Réalisé
Amortissement des subventions	20 664 €	20 664,00€
Immobilisations incorporelles	31 380 €	32 949,57 €
Immobilisations corporelles	161 124 €	15 447,16 €
Total	214 168 €	69 060,73 €

L'écart s'explique par des suspensions/reports et abandons de plusieurs dépenses d'investissement envisagées en matériel (surtout informatique et véhicules). En revanche, le montant des études prévu a été atteint. Les immobilisations corporelles sont essentiellement du matériel informatique (ADS, SCOT).

2.1.2. Les recettes d'investissement

Investissement		
Recettes	Crédits ouverts	Réalisé
Amortissements	71 327 €	67 360,56 €
FCTVA	3 695 €	3 695,32 €
Virement section	0 €	0€
Total	75 022 €	71 055,88 €

Les amortissements réellement passés (opérations d'ordre, neutre pour le budget global) sont inférieurs aux prévisions budgétaires. Le FCTVA est conforme aux prévisions.

2.1.3. Le résultat d'investissement

Le résultat d'investissement est donc légèrement excédentaire de **1 995,15 €**, contrairement à 2024 (négatif pour 38 454,83€).

Il s'ajoute à l'excédent cumulé au 31-12-2024 qui s'élevait à **139 146 €**, pour atteindre **141 141,15 €** au 31-12-2025.

2.2. Le fonctionnement

Total des charges de fonctionnement : 1 851 020,82 € (1 869 165,86€ en 2024)

2.2.1. Les dépenses du chapitre 011

Globalement, les dépenses sur le chapitre 011 sont en deçà des prévisions, le budget 2025 au chapitre 011 était de 460 696 €, le PETR du Pays Sud Toulousain n'ayant finalement engagé et réalisé que 241 811,57 €.

Le différentiel s'explique principalement par le non-engagement de nombreuses dépenses et la nécessité d'inscrire, en M57, l'excédent sur les lignes de dépenses car il n'y a pas de chapitre dédié à des crédits de réserve.

Les dépenses à caractère général sont en baisse par rapport à l'exercice précédent (272 977,82 € en 2024), illustrant les efforts de rigueur sur les dépenses.

	CA 2024	BP 2025	CA 2025
011 - Charges à caractère général	272 977,82	460 696	241 811,57
605 Achats de matériel, équipements			54.50
60622 Carburants	1 200,00	1 500	705.90
6064 Fournitures administratives	3 273,15	3 500	2 944.23
6068 Autres matières et fournitures	7 413,94	4 000	2 621.82
611 Contrats de prestations de services	88 489,29	150 062	74 341.26
61221 Crédit-bail mobilier - Matériel roulant	3 404,88	3 500	3 404.88
61228 Crédit-bail mobilier - Autres	8 793,52	23 920	7 240.48
6132 Locations immobilières	34 296,30	37 175	34 619.90
614 Charges locatives et de copropriété	12 561,84	15 000	13 389.76
615221 Bâtiments publics		11 000	0
61551 Matériel roulant	1 734,93	1 500	927.82
6156 Maintenance	20 973,25	26 740	19 156.27
6161 Multirisques	3 242,89	3 700	3 612.22
6168 Autres	1 836,83	2 300	1 923.67
617 Études et recherches	1 140,00	1 200	3 816.00
6182 Documentation générale et technique	1 154,92	6 000	1 411.91
6184 Versements à des organismes de formation	1 196,00	17 500	2 095.50
6185 Frais de colloques et séminaires	150,00	7 000	960.00
6225 Indemnités au comptable et aux régisseurs		500	0
6226 Honoraires		11 000	60.00
6234 Réceptions	4 526,19	13 016	3 130.36
6236 Catalogues et imprimés et publications	12 555,09	22 833	14 858.19
6238 Divers	1 194,64	3 500	4 000.00
625 Déplacements et missions	8 715,01	33 980	9397.84
6261 Frais d'affranchissement	22 084,28	26 000	7 428.07
6262 Frais de télécommunications	6 345,45	7 000	5 393.22
6281 Concours divers (cotisations...)	15 145,70	14 770	12 524.70
6283 Frais de nettoyage des locaux	11 549,72	12 500	11 793.07

On constate une forte baisse des c/6068 (forfaits copieurs) et c/6261 (affranchissement) qui peuvent s'expliquer par le développement de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme, ainsi que la baisse nette d'activité d'urbanisme.

Concernant les prestations de services (c/611) : l'écart provient de la non réalisation de plusieurs prestations sur différents services (résiliation de contrats, études non réalisées, ...), de report de prestations sur 2026 et d'autres qui se sont avérées gratuites ou moins onéreuses.

2.2.2. Les dépenses : chapitre 012

La prévision budgétaire 2025 pour l'ensemble de ce chapitre s'élevait à **1 410 581 €** : ont été engagés et réalisés **1 150 088,49€**.

En 2024, il avait été réalisé **1 186 810,62 €**, on constate donc une baisse de presque 37 000 € sur le chapitre 012, malgré le glissement vieillesse-technicité.

À noter :

- Pas de remplacement du directeur des services et fonctionnement en CODIR
- Pas de remplacement de la directrice de l'urbanisme
- La responsable RH a dû assumer la double fonction RH/finances toute l'année
- Validation du nouveau RIFSEEP en cours d'exercice

Rappel des effectifs au 31 Décembre 2025 : 29 agents dont un détachement dans la FPE, un congé parental et un congé longue durée.

	CA 2024	BP 2025	CA 2025
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 186 810,62	1 410 581	1 150 088,49
6332 Cotisations versées au F.N.A.L.	712,78	13 093	689,92
6336 Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	15 911,77	11 769	15 455,29
6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2 178,74	1 809	2 070,11
64111 Rémunération principale	249 933,13	267 756	220 546,86
64112 Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	3 735,14	8 217	3 633,20
64113-NBI	2 419,58	0	4 430,52
64116 Indemnités de licenciement		0	0,00
64118 Autres indemnités		113 272	64 567,59
64131 Rémunérations	446 033,11	625 055	380 926,85
64132- SFT et indemnité de résidence	4 089,50	0	3 672,95
64136 Indemnités liées à la perte d'emploi		0	698,05
64138 Primes et autres indemnités	75 113,84	0	98 722,02
64168 Autres emplois aidés	25 692,70	0	2 775,74
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	174 250,09	185 960	177 860,97
6453 Cotisations aux caisses de retraite	103 903,74	26 040	100 851,47
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	19 261,8	21 185	19 169,33
6455 Cotisations pour assurance du personnel	49 395,14	30 169	40 503,90
6456 Versement au F.N.C du supplément familial	641,00	0	0,00
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux.		97 286	2 239,18
6474 Versements aux œuvres sociales	7 378,00	6 510	7 242,00
6475 Médecine du travail, pharmacie	2 684,00	2 460	2 397,00
6478 Autres charges sociales diverses	2 471,34	0	1 635,54
6488 Autres	1 005,22	0	0,00

2.2.3. Les dépenses : chapitre 65

	CA 2024	BP 2025	CA 2025
65 - Autres charges de gestion courante	334 750,21	1 519 756	322 441,79
6531 Indemnités, frais de mission et de formation des élus	12 412,03	15 500	11 307,21
6541 Créances admises en non-valeur		0	0,00
657341 Communes membres du GFP	213 804,40	1 400 000	204 880,99
657351 GFP de rattachement	5 000,00	15 000	15 000,00
6574 Subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé	15 660,93	72 000	87 660,93
65888-Autres	93 872,85	17 256	3 592,66

Au compte c/657341 : versements aux bénéficiaires du contrat chaleur renouvelable

Au compte c/65888 de 2024, il s'agit d'écritures de corrections de rattachements de 2023.

Au compte c/6574 de 2025, il s'agit de versements à la recyclerie pour la mobilité (programme TIMS).

Les versements aux bénéficiaires de la convention EAC (culture) se retrouvent dans les comptes c/657331 et c/6574.

Globalement, le chapitre 65 est en baisse par rapport à 2024.

2.2.4. Les dépenses : Autres charges

	CA 2024	BP 2025	CA 2025
66 - Charges financières	0,00	2 000	0,00
67 - Charges exceptionnelles	1 662,58	3 000	257,68
042 - 68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	66 964,63	71 327	67 360,56
6865 - Dotation aux provisions risques et charges financiers	0,00	0	0,00

Les charges financières sont anecdotiques et le c/68 concerne des amortissements.

2.2.5. Les recettes

Les recettes sont constituées par :

- Les participations des Communautés de Communes passées à 3,28 € par habitant (dont 0,53 €/ht fléché sur l'ADS),
- Les dotations spécifiques des communautés de communes :
 - 10 000 € chacune pour le PCAET,
 - 10 000 € chacune pour le CLS,
 - 5 000 € chacune pour le Conseil en transition énergétique,
 - 6 000 € chacune pour l'enquête publique du SCoT,
 - La participation au CODEV (3 000 € par intercommunalité) n'a pas été reconduite en 2025.

- Les subventions annuelles pour le développement territorial (non perçues au 31-12) :
 - 25 000 € du Conseil Départemental pour le SCoT (mais perçu la part 2024 à hauteur de 50 000 €)
 - 38 000 € de la Région pour l'ingénierie territoriale
- Les subventions liées aux programmes d'actions thématiques :
 - Etat – Fonds vert PCAET (octobre 2025 à décembre 2027) pour l'accompagnement des communes sur la sobriété foncière et l'enjeu de l'eau dans les PLU et la révision du PCAET soit 78 280 € - avance perçue en 2025
 - Etat – Fonds vert ingénierie 2024/2025 (5 000€) _ non perçue
 - DGD de 34500€ perçue en supplément pour l'arrêt du SCoT
 - Etat : 30 000 € de DGD au SCoT en 2024 + 34 500€ perçus en plus en 2025
 - ANAH– via le conseil départemental pour l'Espace Conseil France Rénov « objectif Réno » pour la rénovation de l'habitat – 50% des dépenses
 - ADEME – Contrat chaleur renouvelable ADEME – Contrat chaleur renouvelable
 - ARS – Contrat Local de Santé
 - DRAC – Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle
 - CEE – via l'association CLER pour le programme TIMS (mobilité)
 - LEADER – en cofinancement des missions PCAET (dont son animation, le conseil à la transition énergétique, le guichet Rénov'Occitanie), Culture, animation et gestion du GAL
- L'atténuation de charges salariales :
 - Pays Comminges Pyrénées : mutualisation d'un chargé de mission
 - Remboursement des arrêts maladies
 - 1 contrat aidé terminé en juin 2025 (contrat de droit privé)
 - 1 VTA terminé le 05 février 2025
- En outre, l'ADS bénéficie des recettes communales issues des prestations à l'acte (180€ par acte pondéré) et des cotisations des communes adhérentes (1,30€ par habitant) pour 2025, avec un principe d'augmentation progressive pour 2026 (190 € par acte et 1,40 €/ht) et 2027 (200 € par acte pondéré et 1,50 €/ht).

Chapitre - Compte	CA 2024	BP 2025	CA 2025
013 - Atténuations de charges	67 045,78	18 000	39 046,28
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	67 045,78	18 000	31 253,14
6479 Remboursements sur autres charges sociales		0	7 793,14
74 - Dotations, subventions et participations	1 698 814,04	2 724 737	1 768 263,13
74718 Etat	104 787,55	105 100	162 361,07
7472 Régions	191 463,23	58 000	50 356,73
7473 Départements	0,00	100 500	50 000,00
7474 Communes	631 810,49	668 380	501 297,87
7475 Groupements de collectivités, collectivités à statut particulier et établissements publics	406 041,79	436 620	427 619,04
7478 Autres organismes		132 000	0,00
747888 Autres	364 710,98	1 224 137	57 6628,42
75 - Autres produits de gestion courante	6 776,86	20	15 664,35

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 684,67	20 664	20 664,00
773- Mandats annulés	434,00	0	0,00
TOTAL	1 813 755,35	2 763 421	1 843 637,76

Il convient de noter que le montant total des subventions perçues est proche du montant 2024, malgré l'ensemble des décalages et des restrictions financières des partenaires.

La subvention de 132 000 € prévue au compte « autres organismes » a bien été perçue mais imputée sur au compte « autres ».

Il a été inscrit au c/7472 du fonds Leader car il transite par la Région.

Une DGD de 34 500 € perçue en supplément pour l'arrêt du SCoT.

2.3. La trésorerie du PETR

Le PETR n'a toujours pas fait appel à la ligne de trésorerie pour l'année 2025.

Le décalage toujours d'actualité de versement de certaines contributions (1 an, 2 ans ou même 3 ans) pèse encore et toujours lourd sur la trésorerie du PETR du Pays Sud Toulousain, lequel dépend à un niveau important de **fonds LEADER**.

Ceux-ci permettent de compléter les ressources du PETR car ils financent du fonctionnement et qu'ils sont gérés par le territoire, le GAL porté par le PETR.

Mais leur versement intervient (très) tard, la plupart du temps au bout de 2 ou 3 ans, ce qui suppose une avance de trésorerie conséquente, pas toujours aisée dans le contexte actuel.

A l'inverse, il est à noter que 300 000 € sont attribués en permanence au PETR pour la gestion déléguée du COT ENR (contrat chaleur renouvelable) : ils sont réabondés au fur et à mesure des décaissements suite à sélection des dossiers, ce, dans la double limite de l'enveloppe de 2 millions d'euros attribués à ce titre aux deux territoires du Sud Toulousain et du Comminges Pyrénées et de la durée du contrat (fin fév 2026) : toutefois, l'enveloppe perdure sur la période de réalisation des travaux par les bénéficiaires et la fourniture de justificatifs de réalisation, soit encore 2 à 3 ans après ce terme.

Une fois de plus, attention, si ce montant doit être considéré et intégré au plan comptable, par définition, le PETR ne saurait se reposer sur lui pour étayer et assurer son fonds de roulement dans la mesure où il n'en est pas bénéficiaire permanent, mais simple dépositaire temporaire.

La trésorerie disponible à prendre en compte s'élève in fine à environ 245 000 €, soit un niveau très bas, qui devrait s'améliorer au regard des recettes à percevoir, normalement en début d'année.

2.4. Excédent cumulé

	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultats 2025	Reports 2024	Résultat de clôture 2025
Investissement	69 060,73 €	71 055,88 €	1 995,15 €	139 146 €	141 141,15 €
Fonctionnement	1 781 960,09 €	1 843 637,76 €	61 677,67 €	703 939 €	765 616,67 €
TOTAL			63 672,82 €	843 084,82 €	906 757,82 €

Ces résultats sont sous réserve des dernières écritures de rattachement et de correction.

2.5. Mise en perspective 2026

L'excédent cumulé affiche ainsi un montant de 906 757,82 € contre 843 084,82€ en 2024 (936 950,16 € en 2023).

Il est essentiel de noter, comme indiqué plus haut, qu'il faut déduire de cet excédent les 300 000€ de la gestion déléguée du COT ENR ne peuvent ni ne doivent être considérés comme acquis par le PETR du Pays Sud Toulousain car ils seront restitués à l'ADEME en fin de contrat, lorsque les soldes des derniers bénéficiaires seront payés d'ici 2 à 3 ans.

Le Pays doit se donner comme objectif d'atteindre un excédent minimal de 400 000 € pour éviter les problèmes de trésorerie et le recours à une ligne de trésorerie dans un délai de 3 ans.

3. Propositions d'orientations budgétaires 2026

Pour l'année 2026, année de renouvellement des instances décisionnaires, il a été décidé par la gouvernance actuelle de poursuivre les missions en cours pour 2026, même s'il devait y avoir une baisse des aides pour les différents programmes, en puisant si nécessaire dans l'excédent cumulé.

L'instabilité politique nationale avec la **diminution de certains financements** n'augure pas du maintien et encore moins de l'augmentation des financements publics.

La nouvelle organisation de PETR, avec la mise en place d'un comité de direction (CODIR) **génère une économie d'environ 40 000€** de dépenses salariales. Cette nouvelle organisation n'est possible que par **l'engagement exceptionnel des responsables de services** qui ont accepté cette mission rémunérée à hauteur d'environ 1 500€ mensuels pour l'ensemble. Chaque semaine se tient une réunion du comité de direction, suivie d'une réunion de validation avec le président et le vice-président et de travail complémentaire afin de mettre en œuvre les décisions prises ; ainsi sont élaborées et prises les décisions nécessaires au fonctionnement quotidien mais aussi les propositions à valider en bureau et ensuite en conseil syndical.

Pour que le fonctionnement en CODIR fonctionne efficacement, il ne faut pas de vacance sur les postes de direction de service concernés, particulièrement sur les fonctions support RH et finances-administration générale.

Les fondamentaux et les valeurs défendues au sein du PETR sont sains et solides.

Du côté des élus, cette nouvelle organisation a occasionné une **présence quotidienne renforcée** : tous les matins, au minimum pour le Président, un travail sur site ou au domicile équivalent à 80% d'un temps plein notamment au démarrage, mais pour le futur au moins un point hebdomadaire pour le premier vice-président, ainsi qu'une présence nécessairement accrue pour une bonne partie des autres VP.

Toutefois, de l'avis général des élus et des agents, ce fonctionnement est à poursuivre en 2026.

L'objectif du PETR pour l'année 2026, comme pour les années précédentes, **demeure donc le maintien de l'existant.**

Le choix du maintien du CLS a été décidé par 2 intercommunalités sur 3 pour 1 an, mais le départ de la responsable du CLS au 31-12-2025 a conduit à reporter la décision de renouveler la contractualisation.

Les baisses cumulées de subventions provenant du LEADER, de la Région et du Département ont conduit le PETR à **solliciter une augmentation de l'enveloppe aux intercommunalités** pour les services, avec diverses propositions, afin d'assurer la poursuite des missions engagées, politiquement nécessaires au territoire.

Aucune proposition n'ayant été entérinée à ce jour par les intercommunalités, le financement n'est pas complet pour 2026 et, en l'état, **cela oblige le PETR à largement puiser sur son excédent**, fragilisant son fonds de roulement et sa trésorerie, et obscurcissant l'avenir à court terme du PETR mais également des politiques publiques qu'il porte pour le territoire du Sud Toulousain car le recours à l'excédent trouvera rapidement ses limites.

Par exemple, pour maintenir les missions réglementaires SCoT et PCAET et pour l'Espace Conseil France Rénov, 173 000 € annuels complémentaires sont nécessaires.

3.1. Les prévisions de recettes pour 2026

Le PETR du Pays du Sud Toulousain tire ses ressources financières de ses collectivités membres, Communautés de Communes et Communes d'une part, ainsi que de la contractualisation et/ou la réponse à des appels à projets auprès de partenaires d'autre part.

Communautés de Communes :

Hypothèse de maintien pour 2026 des cotisations et dotations versées en 2025, soit :

- 3,28€ par habitant,
- 10 000€ par EPCI : PCAET
- 5000 € par EPCI : Espace Conseil France Rénov
- 10 000€ par EPCI : CLS : peut-on temporairement l'attribuer à une autre politique ?

S'y ajoutent cette année :

- 6 000€ par EPCI (renouvellement du versement 2025) pour le SCoT afin de couvrir les coûts de l'enquête publique (estimés à 38 000 € au total).
- Quid du Codev ?

Communes adhérentes à l'ADS : elles verseront en 2026 une adhésion de 1,40 € par habitant afin d'équilibrer le budget de l'ADS. Cette adhésion représente un peu moins de 1/5^{ème} des recettes communales du service ADS. Le reste provient principalement des prestations à l'acte (190 € l'acte pondéré en 2026), dont les recettes sont par essence fluctuantes, pouvant impacter négativement l'ensemble du PETR en cas de recul. De par la conjoncture nationale incertaine, une baisse de 10% du nombre d'actes pondérés est anticipée.

Conseil départemental de Haute-Garonne : La participation pour le SCoT a été maintenue en 2025 de 25 000€. De plus, le Département, malgré une réorganisation importante des services, a veillé à poursuivre son engagement aux côtés du Pays Sud Toulousain pour finaliser la révision du SCoT. L'accompagnement fourni est estimé à environ 1 ETP jusqu'à l'approbation. Seul un accompagnement sur le volet juridique sera ensuite poursuivi.

Région Occitanie : le soutien financier à l'ingénierie des PETR serait diminué de 10% par rapport à 2025 amenant à une aide de 34 200 € d'aide. C'est un conventionnement annuel, par le biais duquel le PETR s'engage à une animation territoriale (1/2 ETP minimum pour une personne identifiée sans co-financement Leader) sur des missions socles clairement définies et arrêtées, voire des missions secondaires plus larges et lâches.

Ce soutien est fléché sur le poste de chargé de mission « animation territoriale et ingénierie financière » pour l'animation du CTO et l'accompagnement des communes.

Etat : Le CRTE n'intervient pas en matière d'ingénierie territoriale hors services de l'Etat, bien qu'il en mobilise conséquemment pour son application sur les territoires. Le fonds vert sur l'ingénierie sera sollicité pour 2026.

LEADER :

L'année 2025 a marqué une étape décisive pour le service LEADER, caractérisée par une gestion de front de deux cycles de programmation, exigeant une grande agilité administrative et technique.

Le service a été marqué en 2025 par un turn-over important de l'équipe technique. Ce renouvellement total a exigé un effort d'acculturation rapide pour gérer simultanément :

- Le passif de la programmation 2014-2022 : Un travail de médiation quotidien avec la Région pour solder des dossiers complexes (remontant parfois à 2017) et sécuriser les recettes attendues par les porteurs de projets et le PETR.
- L'appropriation des nouveaux outils : La maîtrise de la plateforme EUROPAC et des processus de l'Autorité de Gestion dans un contexte de démarrage.

Malgré ces défis internes, l'année 2025 affiche un bilan opérationnel très positif, témoignant de la vitalité du territoire et de la réactivité du Groupe d'Action Locale (GAL) :

- En une seule année, le GAL a sélectionné 15 projets pour un montant total de 1 015 669,38 € de subventions LEADER engagées.
- Soutien aux projets structurants : LEADER continue de jouer son rôle de levier pour les postes clés innovants du PETR (Service Énergie Climat, Culture) .

Un point de vigilance majeur concerne le calendrier financier des subventions de fonctionnement (animation et gestion) :

Report des recettes : En raison des délais de mise en place de la nouvelle plateforme de gestion et des procédures de l'Autorité de Gestion, la subvention initialement attendue pour 2024 a été décalée d'un an.

Perspectives 2026 : par conséquent, les subventions dues au titre de 2024 et de 2025 seront versées en 2026, pour un montant de 103 000 €.

La priorité de 2026 sera également la stabilisation de l'ingénierie interne pour accompagner cette dynamique de projets avec la rigueur administrative requise.

A noter que des fonds LEADER sont sollicités pour la mission culture, l'animation de la transition énergétique et écologique, la mobilité et le guichet Rénov Occitanie (pour 3 ans) pour un montant de **342 000 € d'aide**.

Concernant l'**Approche Territoriale Intégrée / ATI**, pour mémoire, le PETR est chef de file de ce nouveau dispositif, dans le cadre du programme FEDER-FSE+ 2021-2027. Mais une fois de plus, il n'en tire aucun bénéfice pour son(ses) propre(s) compte(s) puisque seuls sont finançables des dépenses d'investissement, qui plus est sur des axes réduits, au titre de l'Objectif Stratégique 5 du FEDER.

Le rôle du PETR est, dans ce cadre, d'assurer la mise en œuvre de l'enveloppe européenne attribuée ainsi au territoire.

Ainsi, le service « animation territoriale » en lien avec les autres services du Pays seront amenés à accompagner en 2026 des projets répondant aux priorités de l'ATI-FEDER.

CEE (certificat d'économie d'énergie) :

Le Pays percevra des fonds CEE gérés par le CLER pour la mise en œuvre du programme TIMS sur la mobilité inclusive, couvrant plus de 70% des dépenses prévisionnelles et s'élevant à près de 50 000€.

ANAH : Comme pour 2025 ce sont les fonds de l'ANAH gérés par le Conseil Départemental qui viendront subventionner à hauteur de 50% les dépenses réalisées pour l'Espace Conseil France Rénov. Pour 2026, ce montant est estimé à plus de 80 000€.

Il est à noter que la convention financière liant le département et le Pays pour le versement des fonds n'a pas encore été délibérée par le Département. Elle le serait en mars/avril 2026. Ce conventionnement couvrira la période 2025-2029.

Le fonds LEADER ne pouvant plus être mobilisé pour ce service, les EPCI ont été sollicités pour boucler le plan de financement.

ADEME :

Le contrat chaleur renouvelable actuel se termine en février 2026. Un forfait de près de 20 000 € pour la gestion déléguée des fonds sera versée cette année.

Les objectifs du contrat n'ayant pas été atteints, de peu, la part variable de la subvention ne sera pas attribuée.

Il est proposé d'inscrire la continuité de ce service avec un nouveau contrat chaleur. La subvention de l'ADEME est versée au bout d'un an de mise en œuvre. Elle n'apparaît pas en 2026.

Pour 2026 les recettes de cette action sont les atténuations de charge avec le Pays Comminges Pyrénées d'un montant estimé à 26 000€.

3.2. Les prévisions de dépenses 2026

Le PETR du Pays Sud Toulousain s'engage, à enrichir et animer, à leur demande, politiques et actions publiques des Communautés de Communes, ce qui se traduira par :

- **La mise en œuvre du SCoT suite à son approbation le 26 janvier 2026**, il s'agira d'engager l'accompagnement nécessaire des communes afin qu'elles se mettent en compatibilité. Un appui aux communes, y compris sur le volet cartographie en régie est prévu. Un lien étroit est prévu entre le SCoT et le PCAET qui entamera sa révision.
- **La révision du PCAET** pour mettre à jour la stratégie et les plans d'actions portés par les EPCI et le Pays et développer l'adaptation au changement climatique sur le territoire.
- **La représentation du Pays Sud Toulousain** auprès des pouvoirs publics et des diverses institutions ;
- **La mise en réseau des acteurs du territoire**, et la conclusion ou le renforcement des partenariats, en premier lieu institutionnels (Etat, Région et Département) ;
- L'élaboration, l'animation et la bonne application des **contractualisations et conventionnements dont le PETR est signataire en tant que chef de file** : CRTE/CTO/LEADER/FEDER-ATI avec l'accompagnement des porteurs, l'organisation des comités des financeurs, comités de pilotage, ...
- **La veille réglementaire et financière** quant aux dispositions et dispositifs européens, nationaux, régionaux et départementaux afférant aux thématiques et domaines attribués au PETR du Pays Sud-Toulousain ;
- **Une Assistance Maîtrise d'Ouvrage (AMO) maintenue et déployée au bénéfice premier des Communautés de Communes et de leurs Communes membres**, telle que définie précédemment (mission réalisée dans le cadre de l'accompagnement des projets CRTE.CTO. Bourgs-centre, ...) ;
- **La poursuite du travail de consolidation du service ADS engagé en 2024** (méthodologie, outils, matériel, effectifs...) **en vue sa fiabilité et sa pérennité** ;
- **Le devenir du Contrat Local de Santé** sur toutes ses thématiques et son renouvellement éventuel à intervenir en 2026 ;

La poursuite et finalisation à l'été 2026 de la **deuxième saison d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)** et la préparation d'une continuité de cette action EAC sur 2026/2027, si

maintien du soutien de la DRAC, ainsi que les **fondamentaux d'accompagnement et d'animation de la mission Culture** : veille, soutien, accompagnement, travail en réseau auprès des acteurs culturels privés et publics du territoire ;

- **Le maintien des autres missions du service Energie-Climat :**

- de l'Espace Conseil France Rénov au bénéfice des habitants,
- de la mobilité inclusive avec le service de vente de vélos recyclés et la recherche d'une continuité,
- de la mission chaleur renouvelable pour le développement de chaufferies bois, géothermie et solaire thermique en partenariat avec le Pays Comminges Pyrénées

- **Toute action complémentaire dévolue au PETR du Pays Sud-Toulousain par les Communautés de Communes.**

- **Noter aussi la nécessaire relance de son Conseil de Développement ou CoDev**, qui a vocation à suivre les activités suivantes : Aménagement-Urbanisme, Communication-Promotion, Culture-Patrimoine, Energie-Climat, Service-Santé.

Besoin est de rappeler à ce stade que **le protocole de partenariat entre PETR et CoDev prévoit un appui du premier au second aux plans :**

- **Humain** : l'assistance et accompagnement du Codev prévu par le service administration, comptabilité et ressources humaines du Pays. Il représente un financement de cet appui administratif à hauteur de **6 000 € par an**. En complément, l'appui des autres membres de l'équipe du Pays Sud Toulousain pourra être sollicitée afin d'appuyer et accompagner des projets de concertation citoyenne menés par et avec le Codev.
- **Matériel** : mise à disposition gracieuse d'un **bureau** et d'une **armoires**, tous deux fermés à clés,
- **Financier** : enveloppe annuelle de **3 000 € précédente** prévue au budget du PETR, le montant reste à valider au regard des moyens en baisse.

Le CoDev est à ce jour fort d'une **trentaine de membres**. Il repose essentiellement sur un **noyau dur d'une quinzaine de personnes**, au premier rang desquelles un **Président** et deux **vice-présidents** par thématique (environnement/ énergie, urbanisme, culture, santé).

4. Les réponses aux obligations de la loi de programmation des finances publiques

4.1. Objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement resteront relativement stables en matière de frais de structure, grâce à la poursuite résolue des efforts engagés et renouvelés de longue date en termes d'économies.

Les frais de personnels, représentant les 2/3 du budget global, niveau normal pour un Etablissement Public de Coopération Locale / EPCL, une augmentation graduelle est projetée.

Si celle-ci est volontairement contenue, elle doit permettre une marge de manœuvre suffisante pour faire face aux impératifs et imprévus.

Comme vu précédemment, ces augmentations ne sont pas liées aux recrutements, mais uniquement au remplacement d'agents sur le départ ou partis courant 2025.

Elles correspondent davantage, d'une part, aux évolutions traditionnelles et automatiques des carrières en Fonction Publique Territoriale (examen, concours, ancienneté...) et d'autre part, au relèvement du point d'indice de la Fonction Publique lorsque celui-ci est décidé. Par ailleurs, il convient d'absorber le nouveau RIFSEEP sur une année entière, visant à améliorer l'attractivité des postes au PETR.

La rémunération n'est pas le seul facteur à entrer en ligne de compte dans l'attrait et la fidélité des agents vis-à-vis de la structure. Elus, Comité de direction et responsables de services s'appliquent ainsi à créer et déployer une ambiance conviviale et agréable, fondée sur des gestes et dispositifs qui peuvent sembler anodins pris à part les uns des autres, mais qui doivent former un ensemble cohérent.

4.2. Objectifs en matière d'évolution du besoin de financement annuel

Le PETR a mis en place un prêt-relais en 2019 pour amortir les délais de plus en plus longs des versements des subventions des partenaires. Cette ligne de trésorerie peut être activée à tout moment, en 2026 notamment si cela s'avérerait nécessaire, du fait de la rentrée tardive de certaines subventions sur délibération du Conseil Syndical.

Le PETR du Pays Sud Toulousain ne prévoit aucun emprunt pour 2026.

4.3. Les orientations budgétaires envisagées : portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses en fonctionnement comme en investissement.

RUBRIQUE NON DOCUMENTEE AU 09 FEVRIER 2026

5. Les engagements pluriannuels

L'ADEME :

Contrat Chaleur renouvelable qui comprend 2 parties :

- Une contractualisation financière pour l'animation territoriale, initialement jusqu'à mi-2024, mais qui a été prolongé et se terminera fin février 2026.
- La gestion déléguée des fonds de l'ADEME qui prendra fin au moment du dernier paiement aux bénéficiaires.

Association CLER :

Le Pays a été lauréat du programme TIMS pour une mobilité inclusive et solidaire et a conventionné avec le CLER sur 3 ans (2024 à 2026).

L'ARS :

Un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens est signé avec l'ARS Occitanie dans le cadre de la mission de coordination du Contrat Local de Santé (contractualisation sur 5 ans à partir de mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2025).

La DRAC :

Financement d'actions coordonnées par la mission Culture, dans le cadre de la Convention de Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (2023-2026).

La Région :

Animation territoriale : confirmation du renouvellement de l'aide annuelle régionale dans le cadre du CTO 2023-2028, selon les modalités décrites plus haut.

Conseil Départemental :

Le conseil départemental 31 porte le PACTE Territorial pour la rénovation de l'habitat pour 5 ans (2025-2029). Il reversera 50% de subvention de l'ANAH au Pays pour la mise en œuvre de l'Espace Conseil France Rénov, Nommé Objectif Réno du Pays.

A la date du 9/02, l'information sur le maintien du soutien du Pays Sud Toulousain de 25 000 € les années précédentes pour le SCoT n'est pas connue, cependant la subvention de l'année 2025 sera perçue en 2026.

Le SCoT :

La révision du SCoT a pris fin début 2026.

Une phase de mise en œuvre va être mise en place, comprenant des délais très courts prévus par la loi pour que les communes se mettent en compatibilité au SCoT ainsi qu'à la loi climat et résilience. Dans un délai de 1 an (début 2027), les communes devront analyser leur compatibilité au SCoT et si nécessaire entamer des démarches de modifications ou révisions. Puis avant le 22 février 2028 elles devront être compatibles à la loi Climat et Résilience. L'effectif de 2 ETP du SCoT et la sollicitation d'un stagiaire (appui sur la SIG/ cartographie) sera maintenu en 2026 pour assurer l'appui nécessaire aux communes. Il sera d'autant plus nécessaire au regard de l'arrêt de l'accompagnement du SCoT par le Département, sauf sur le volet juridique au même titre que les communes du territoire. Les 25 000€ du Département prévus pour les SCoT et le fond vert PCAET permettront de financer en partie cette mission.

6. Les informations relatives à la structure de la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

SANS OBJET : AUCUN EMPRUNT.

7. Conclusion / feuille de route

La feuille de route du PETR n'est pas seulement politique et opérationnelle, mais aussi et plus que jamais budgétaire et financière, au vu des éléments énoncés ci-avant, car il s'agit bien là d'**asseoir durablement la structure**, à étayer autant que possible, pour **lui donner les moyens et les garanties d'actions à déployer** pour le bien de son territoire, de ses acteurs et in fine de ses habitants.

Il s'agit à la fois de **maîtriser davantage encore les dépenses en circonscrivant leur hausse (inélucltable) aux strictes obligations salariales** (au-delà de la revalorisation indispensable des émoluments, surtout les plus faibles), **et de mener toute démarche susceptible de capter de nouvelles ressources, le tout pour sécuriser le budget sur les années à venir.**

Le PETR du Pays Sud Toulousain s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à enrichir, animer et implémenter le **Projet de Territoire renouvelé**, en cohérence, en coordination et en association avec les politiques et actions publiques des **Communautés de Communes**.

Cela se traduira par :

1. L'aboutissement de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale / SCoT qui conduira à **une nouvelle phase de mise en œuvre au sein des documents locaux des communes du territoire**. L'appui règlementaire qui sera réalisé par le Pays Sud Toulousain via la participation aux réunions sollicitées par les communes au titre des personnes publiques associées et aux avis rendus, sera complété par le développement d'outils et d'appui technique à l'intégration des nouvelles orientations ;
2. **La représentation du Pays Sud Toulousain** auprès des pouvoirs publics et des diverses institutions ;
3. **La structuration et l'alimentation du réseau des acteurs du territoire** ;
4. **La conclusion ou le renforcement des partenariats**, en premier lieu institutionnels (Etat, Région et Département) ; de nouvelles coopérations territoriales aux profits réciproques avec le voisinage (PETR, PNR, Agglomérations...) ;
5. L'animation dynamique et l'application volontariste des **contractualisations et conventionnements** dont le PETR est signataire ;
6. **La veille réglementaire et financière** quant aux dispositions et dispositifs européens, nationaux, régionaux et départementaux ;
7. Le maintien et le déploiement de **l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage** au bénéfice premier des Communautés de Communes et de leurs Communes membres ;
8. **La poursuite de la pérennisation du service ADS** pour une meilleure efficience au service des Communes ;
9. La poursuite éventuelle du **Contrat Local de Santé** dans toutes ses déclinaisons ;
10. La poursuite et finalisation à l'été 2026 de la deuxième saison d'**Éducation Artistique et Culturelle** et la préparation d'une continuité de cette action EAC sur 2026/2027, si maintien du soutien de la DRAC, ainsi que les fondamentaux d'accompagnement et

d'animation de la mission Culture : veille, soutien, accompagnement, travail en réseau auprès des acteurs culturels privés et publics du territoire ;

11. **La poursuite du service Energie-Climat** en faveur prioritairement des collectivités locales (Chaleur renouvelable, le conseil et l'accompagnement aux projets sur les bâtiments et mobilité) et des ménages (Espace Conseil France Rénov, services vélos) et la recherche de leur continuité ;
12. La valorisation des actions menées auprès des élus et du grand public, de l'évaluation du PCAET et le démarrage de la révision du PCAET ;
13. La concentration du SCoT comme du PCAET sur la **sobriété foncière, l'efficacité énergétique, le déploiement des énergies renouvelables, la préservation en quantité et qualité des ressources (foncier, eau, écosystèmes...), le soutien aux filières vertes (économie circulaire en tête) et la mobilité durable**, pour un territoire exemplaire et résilient ;
14. L'implication citoyenne, au travers de la participation du **Conseil de développement (CODEV)** à l'ensemble des missions du Pays ;
15. L'accompagnement du renouvellement des instances et l'accomplissement des obligations dues à celui-ci, y compris la **révision du projet de territoire** ;
16. ET ENFIN : Toute action complémentaire dévolue au PETR du Pays Sud-Toulousain par les Communautés de Communes.